

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le huit avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane CHERKI – M. Armand TOMATIS – Mme Liliane MONTEL – Mme Brigitte ROUZIE – Mme Blandine ORDIONI – M. Sylvestre ANSELMi – M. Patrick LADU – M. Cédric DERUAZ – Mme Muriel MACRI – Mme Virginie SOULIER – Mme Céline ZAMBON – M. Boris KRUNIC – M. Jean-Claude HUBERT – M. Alain VUILLEREZ – Mme Rachel JOURDAN – Mme Hélène PELTIER – M. Christian FIGHIERA – M. Andréa LIEBAERT – M. Christophe ZIEGLER – M. Serge PAVIA

Ont donné procuration : Mme Muriel SIBONI BERDAT à Mme Blandine ORDIONI - M. Jean-Claude SCATENA à M. Armand TOMATIS - Mme Rosaria ILLARIO à Mme Liliane MONTEL

Est élu secrétaire de séance : M. Andréa LIEBAERT

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Ouverture de la séance à 18h35.

Le Maire, en début de séance, énumère les subdélégations attribuées aux conseillers municipaux :

*- Entretien des plages / Port / Affaires maritimes :
Monsieur Serge PAVIA*

*- Cadre de vie / Embellissements / Aménagements urbains / Jardin Exotique / Tri sélectif et déchets verts (dont compostage) :
Monsieur Christian FIGHIERA*

*- Famille :
Madame Céline ZAMBON*

*- Europe et relations avec les étrangers :
Madame Muriel BERDAT*

*- Affaires culturelles :
Monsieur Jean-Claude SCATENA, et pour la sculpture et la peinture, Monsieur Boris KRUNIC*

*- Tourisme, communication et relations avec les commerçants :
Monsieur Alain VUILLEREZ*

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestio n 2007

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, DECLARE, **A L'UNANIMITE**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier de Villefranche-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2 : Approbation du compte administratif 2007

Monsieur LADU expose à l'assemblée que cette année, comme les années précédentes, à la suite de la bonne collaboration entre nos services et ceux de la Trésorerie de Villefranche-sur-mer, le compte administratif peut être voté avant l'adoption du budget primitif. Cette pratique permet notamment d'affiner nos prévisions et de les rendre ainsi plus fiables. Elle nous a également permis de limiter nos documents budgétaires en supprimant la présentation du budget supplémentaire, de simples décisions modificatives étant suffisantes en cours d'année pour modifier, si nécessaire, notre budget primitif et prévisionnel.

Le Compte Administratif 2007 se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2007 :

- Dépenses = **4 007 588.55 €** (réalisation à 82.83 %);
- Recettes = **4 555 203.91 €** (réalisation à 94.15 %);

Soit un excédent de **547 615.36 €** (381 785, 33 € en 2006)

. Section d'investissement 2007 :

- Dépenses = **1 323 823.41 €** (réalisation à **49.63 %**);
- Recettes = **1 348 353.22 €** (réalisation à **50.56 %**);

Soit un excédent de **24 529.81 €** (186 338, 69 € en 2006)

Compte tenu de ces résultats et des « restes à réaliser », le Compte Administratif 2007 présente donc un excédent global de **572 145.17 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE le compte administratif 2007.

Délibération n°3 : Affectation du résultat de l'exercice 2007

Monsieur LADU demande à l'assemblée d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2007 sur les bases suivantes :

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2007 qui présente un excédent global de **1 147 759.58 €** ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2007 a été adopté ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de **948 220.94 €** ;

Considérant l'excédent d'investissement de **199 538.64 €** ;

L'excédent global (solde disponible) qui ainsi s'élève à **1 147 759.58 €** est à répartir au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation complémentaire (compte 1068) :
700 000€ (investissement) ;

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) :
248 220.94 € (fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2007.

Délibération n°4 : Budget primitif 2008

Monsieur Patrick LADU présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2008, qui s'élève à un total de : **6 458 555.58 €**.

- La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
4 714 843.94 € ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
1 743 711.64 €.

La section de fonctionnement reste globalement satisfaisante et contrôlée malgré certaines augmentations obligatoires.

La section d'investissement reste elle aussi satisfaisante et nous permettra d'effectuer cette année un bon nombre d'investissements, notamment l'aménagement du tennis club BORFIGA et du clos de boule.

Il est donc proposé d'adopter le Budget primitif 2008 en l'état.

Le vote est effectué par section et par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, DECIDE :

- d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 23 voix pour), tous les chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif 2008, équilibré à **4 714 843.94 €** ;
- d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 23 voix pour), tous les chapitres de la section d'investissement du budget primitif 2008, équilibré à **1 743 711.64 €**.

Délibération n°5 : Fixation des nouveaux taux 2008

Monsieur LADU reprend de nouveau la parole et demande à l'Assemblée, et ce malgré les dépenses supplémentaires que la commune devra supporter et l'effort effectué en matière d'investissement, de maintenir stable le taux des contributions directes communales sur l'exercice 2008.

Les **taux** resteront donc, en 2008, **inchangés** par rapport aux années précédentes. Ils sont ainsi stables depuis 2004 et se répartissent, pour mémoire, de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : **12,18 %** ;
- Taxe Foncière (bâti) : **8,20 %** ;
- Taxe Foncière (non bâti) : **24,81 %**.

Il est rappelé ici que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que la Taxe Professionnelle sont perçues directement par la Communauté d'Agglomération ; les taux 2008 votés par la Communauté pour ces deux taxes sont les suivants : TEOM = **10,90%** et TP = **18,68 %** (pour la TP, la politique d'harmonisation des taux se poursuit).

Cette stabilisation des taux communaux s'inscrit dans une volonté affirmée de maîtrise de la pression fiscale, que nous souhaitons raisonnable, et dans le cadre d'une gestion financière prévisionnelle saine et prospective.

Il est précisé que selon les chiffres officiels fournis par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les taux de la Commune d'Eze se situent dans une bonne moyenne à la fois locale, régionale et nationale (communes de 2000 à 3500 habitants).

Or, pour l'ensemble des collectivités françaises et de leurs groupements, on note une évolution très sensible des taux ces dernières années (+ 5% en moyenne).

Il est aussi utile de préciser que les taxes locales figurant sur des avis d'imposition uniques ne se résument pas seulement aux taux communaux mais on y retrouve aussi ceux du Conseil Général des A.M., ceux de la Région PACA, de syndicats intercommunaux, etc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de maintenir stable et inchangé le taux des contributions communales sur l'exercice 2008.

Délibération n°6 : Reconduction de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LADU, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de crédit de CINQ CENT MILLE Euros va être ouverte pour faire face aux besoins éventuels de la trésorerie.

En prévision des nécessités à venir, il y aurait lieu de renouveler cette ligne de trésorerie pour l'exercice 2008.

A cet effet, nous avons pris contact avec le CREDIT AGRICOLE pour la mise à disposition de ce crédit pour un an éventuellement renouvelable au taux T4M du mois majoré de 0.19 %.

La base de calcul des intérêts est sur 365 jours et la commission de réservation est de 0,05% soit 250 €.

La facturation des intérêts est trimestrielle, en fonction de l'utilisation et il n'y a pas de frais de dossier, ni de parts sociales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de renouveler pour l'exercice 2008 la ligne de crédit de CINQ CENT MILLE Euros auprès du CREDIT AGRICOLE, DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune, MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce concours et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Délibération n°7 : Approbation du compte de gestion 2007 du Port

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, DECLARE, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier de Villefranche-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°8 : Approbation du compte administratif 2007 du Port

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas ni au débat, ni au vote.

Monsieur LADU expose à l'assemblée que cette année, comme les années précédentes, à la suite de la bonne collaboration entre nos services et ceux de la Trésorerie de Villefranche-sur-mer, le compte administratif peut être voté avant l'adoption du budget primitif. Cette pratique permet notamment d'affiner nos prévisions et de les rendre ainsi plus fiables. Elle nous a également permis de limiter nos documents budgétaires en supprimant la présentation du budget supplémentaire, de simples décisions modificatives étant suffisantes en cours d'année pour modifier, si nécessaire, notre budget primitif et prévisionnel.

Le Compte Administratif 2007 se présente de la façon suivante :

. Section d'exploitation 2007 :

- Dépenses = **52 694.73 €**
- Recettes = **82 997.36 €**

Soit un excédent de **30 302.63€**

. Section d'investissement 2007 :

- Dépenses = **46 829.25 €**
- Recettes = **100 000 €**

Soit un excédent de **53 170.75 €**

Compte tenu de ces résultats et des « restes à réaliser », le Compte Administratif 2007 présente donc un excédent global de **83 473.38€**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE le compte administratif 2007.

Délibération n°9 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Port

Monsieur LADU demande à l'assemblée d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2007 sur les bases suivantes :

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2007 qui présente un excédent global de **83 473.38 €** ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2007 a été adopté ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de **30 302.63 €** ;

Considérant l'excédent d'investissement de **53 170.75 €** ;

L'excédent global (solde disponible) qui ainsi s'élève à **83 473.38 €** est à répartir au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation complémentaire (compte 1068) :

20 000€ (investissement) ;

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) :

10 302.63€ (fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE, APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2007.

Délibération n°10 : Budget Primitif du Port Silva Maris

Monsieur Patrick LADU présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif du port SILVA MARIS 2008, qui s'élève à un total de : **219 409.38 €**.

- La section d'exploitation (dépenses et recettes) est équilibrée à :
116 302.63 € ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
103 106.75 €.

La section d'exploitation reste globalement satisfaisante et contrôlée.

La section d'investissement reste elle aussi satisfaisante et nous permettra d'effectuer cette année quelques travaux afin d'améliorer l'état du port.

Il est donc proposé d'adopter le Budget primitif du port SILVA MARIS 2008 en l'état.

Le vote est effectué par section et par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote,
A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 23 voix pour), tous les chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif 2008, équilibré à **116 302.63 €** ;

- d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 23 voix pour), tous les chapitres de la section d'investissement du budget primitif 2008, équilibré à **103 106.75 €**.

Après le vote de toutes les délibérations budgétaires, M. le Maire tient à souligner l'action des services municipaux qui ont efficacement participé à l'élaboration du budget communal et à tous les documents financiers.

Il salue tout particulièrement le travail de Patricia, agent administratif affecté à la comptabilité.

Il indique au public que l'Hôtel de Ville est la maison du peuple, que les portes de la mairie lui sont ouvertes, qu'il est prêt à recevoir personnellement et dans la mesure du possible toutes les personnes désireuses de rencontrer le Maire... si la population souhaite également obtenir des renseignements, notamment sur le budget, rien ne lui sera caché.

M. le Maire indique également au public et à l'assemblée que toutes les informations municipales seront diffusées largement auprès de la population notamment au travers du petit journal municipal "Vues d'Eze" qui sera bientôt édité.

Délibération n°11 : Prise en charge séjour classe TICE

La parole est donnée à Madame ROUZIE, Adjointe au Maire, qui annonce au Conseil Municipal que 48 élèves du groupe scolaire André GIANTON vont participer pour une durée de 5 jours, du 21 au 25 avril 2008, à un séjour en classe découverte TICE (Techniques d'Information et de Communication à l'Ecole) avec leurs institutrices, Mesdames HITIER et PONS.

L'organisation et la demande de prise en charge financière pour ce séjour sont faites par l'IFESEC (Institut de Formation et d'Etudes Sociales Educatives et Culturelles) qui est situé à Saint-Vallier de Thieu.

Lors de ce séjour, il y aura un effectif de 48 élèves pendant 5 jours.

Soit un total de 240 journées pour un tarif de 15€24 par jour et par enfant donc le montant de la participation s'élève à 3657€60 et sera versé sur le compte de l'O.C.C.E. du groupe scolaire André GIANTON.

Madame ROUZIE demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre en charge ce séjour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame ROUZIE, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge le séjour en classe découverte TICE, des élèves du groupe scolaire André GIANTON,

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6188 du budget communal 2008,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Question Diverse n°1 : Indemnités de conseil et de budget du receveur municipal

Monsieur LADU reprend la parole et rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et de leurs établissements publics.

Considérant les services rendus par notre receveur municipal, Monsieur Michel BARRE, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, il est proposé de lui allouer une indemnité de conseil et de budget fixée au taux de 100 % sur 2008, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6225.

Il est précisé que cette délibération portant le taux de l'indemnité concernée à 100 % restera valide tant que l'assemblée délibérante et le comptable resteront en place.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LADU, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE d'octroyer les indemnités de conseil et de budget du receveur municipal, comme décrites ci-dessus, pour l'année 2008.

Question Diverse n°2 : Rémunération stagiaire OT

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que notre Office municipal de Tourisme a accueilli du mois de février au mois d'avril 2008 une jeune stagiaire chinoise, Melle Yi YIN.

A ce titre, Melle YIN a réellement participé à l'exécution d'une mission de service public en participant efficacement à l'accueil du public, à l'organisation de manifestations diverses, à la promotion du village, à la traduction en chinois de nombreux documents, etc. Elle peut même d'ailleurs être considérée comme une collaboratrice occasionnelle d'un service public municipal.

Cette stagiaire ayant démontré une réelle implication dans son travail non rémunéré et ayant ainsi donné pleine et entière satisfaction à son maître de stage, le directeur de l'Office de Tourisme, il est proposé de verser à l'intéressée un défraiement permettant notamment de couvrir en partie les frais, notamment de déplacement, qu'elle a été obligée d'engager pour effectuer son stage sur Eze.

D'une manière générale, il est proposé de verser aux stagiaires de l'Office de Tourisme, qui auront donné pleine et entière satisfaction, un défraiement mensuel d'un montant de 300 € (trois cents euros) sur proposition du Directeur de l'Office de Tourisme, tuteur du stagiaire et du D.G.S., en accord avec le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, PROPOSE d'allouer à Mlle Yi YIN une somme nette globale et forfaitaire de 1500€ (mille cinq euros) pour toute la période qu'elle a passée à l'O.T. ; DECIDE de verser, en règle générale, un défraiement mensuel d'un montant de 300 € au bénéfice de toutes les personnes qui effectueront un stage satisfaisant au sein de notre Office de Tourisme, cette somme pouvant être réévaluée selon le travail réellement effectué.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice.

Question Diverse n°3 : Création d'un Comité Communa l des Feux de Forêt

Monsieur TOMATIS, 1^{er} Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que la Commune souhaite s'engager efficacement dans la prévention des incendies de forêt.

Dans un proche passé, notre commune a été grandement touchée par un feu et, aujourd'hui encore, reste fortement exposée au risque d'incendie ; il est donc nécessaire de s'organiser afin de pouvoir faire face de la meilleure façon possible à ce risque majeur.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de constituer un C.C.F.F. actif.

Ce CCFF est constitué par un groupe de bénévoles choisis traditionnellement par le Maire parmi des personnes qualifiées et volontaires pour assister la municipalité dans la protection du patrimoine forestier et la prévention des incendies de forêt. Les CCFF sont créés par arrêté municipal après délibération du Conseil Municipal. De plus, la défense d'intérêts communs et de certains massifs peuvent conduire à un regroupement des communes concernées dans le cadre d'un « comité intercommunal des feux de forêt » à condition que les communes soient liées par une convention d'association. Ce sujet devra sans doute être abordé prochainement avec le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et la mise en place d'une Commission intercommunale officielle de lutte contre l'incendie pourra être envisagée.

Il est donc proposé, dans un premier temps, d'approuver la création d'un « Comité Communal des Feux de Forêt » qui se composera d'un bureau et de trois équipes :

- Le bureau est chargé de l'administration du comité et comprend des membres permanents : le Maire, le responsable du CCFF = président délégué, le secrétaire, les chefs d'équipe, un représentant des sapeurs-pompiers et le responsable des services forestiers compétents + des représentants du Conseil Municipal et du monde associatif concernés par la protection de la forêt.
- Les trois équipes traditionnelles (alerte, guidage et logistique) sont chargées d'exécuter différentes tâches dans le cadre de missions prédéfinies (ex. : surveillance et alerte, information et guidage, soutien et intendance).

La création officielle de ce comité communal sera faite par arrêté municipal, M. TOMATIS étant pressenti pour en devenir le président délégué.

Il est précisé que cette présente démarche s'inscrit bien en complément de toutes les actions qui sont ou seront mises en place dans le cadre de la lutte contre les incendies sur notre secteur, notamment par la CANCA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur TOMATIS, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- APPROUVE la création d'un « Comité Communal des Feux de Forêt » par voie d'arrêté municipal et selon les modalités définies ci-dessus ;
- APPROUVE la désignation de M. TOMATIS en qualité de président-délégué de ce CCFF.

M. le Maire souligne l'extrême utilité de la création d'un tel comité sur notre territoire particulièrement vert et boisé notamment sur l'Aïghetta.

Question Diverse n°4 : Prestations d'action sociale individuelles séjours SIVOM

Madame ROUZIE reprend la parole. Elle expose à l'Assemblée que divers arrêtés ministériels fixent les conditions d'attribution de subventions à certains agents communaux dont les enfants séjournent dans des colonies de vacances, centres aérés, classes de neige ou avec leurs parents en maison ou village familiaux de vacances agréées.

Il est proposé d'appliquer au personnel communal les taux de subvention prévus pour les fonctionnaires d'Etat en matière de séjours de vacances et de les réactualiser au fur et à mesure de la publication de nouvelles circulaires, sans que leur effet soit limité dans le temps.

- Pour les séjours avec hébergement :
 - + 13 ans 9,99 Euros
 - 13 ans 6,59 Euros

- Pour les centres de loisirs sans hébergement :
4,77 Euros

Il est précisé que chaque année il y aura un nouveau barème de prestations d'action sociale individuelles interministérielles.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame ROUZIE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE cette proposition, PRECISE que la prestation ne peut être valable que sur présentation de justificatifs, selon le barème en vigueur et que les agents ne peuvent percevoir un remboursement de frais supérieur à la dépense réellement engagée, PRECISE également que la prestation susvisée sera versée au personnel titulaire, stagiaire, auxiliaire ou contractuel et suivra les mêmes revalorisations que la prestation d'action sociale de l'Etat.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Question Diverse n°5 : Mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes

Madame ORDIONI, Adjointe au Maire, prend la parole et expose aux membres du conseil municipal que l'article L. 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Ces comités sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Ainsi, les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

A titre d'exemple, dans les villes de garnison, des militaires peuvent être appelés à siéger dans ce type de comité ; dans les communes où se trouvent des communautés étrangères, leurs représentants peuvent également y être associés. Enfin, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées : c'est le cas des conseils d'enfants et de jeunes ou encore des conseils de sages.

Aussi, dans ce cadre, il est envisagé de mettre en place un premier comité consultatif qui sera réservé aux jeunes Ezasques qui voudront bien y participer. Ce comité sera dénommé « Conseil Municipal des Jeunes » et pourra être interrogé pour toutes les questions concernant la jeunesse et les adolescents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame ORDIONI, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, DECIDE :

- 1- D'instituer un comité consultatif dénommé « Conseil Municipal des Jeunes » ;
- 2- De fixer sa composition à 23 membres (22 membres extérieurs + le président) volontaires et désignés par le Maire ;
- 3- De fixer l'âge des participants à ce comité, pour une réelle cohérence, de 11 ans à 18 ans;
- 4- De préciser que ledit comité pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes et des adolescents ;
- 5- D'inscrire au budget communal, pour son fonctionnement, une somme de 1000 € ;
- 6- De désigner Mme ORDIONI, adjointe au maire, en qualité de présidente et animatrice de ce comité.

Madame ORDIONI, adjointe au maire, explique qu'elle souhaite vivement que la jeunesse ézasque puisse s'exprimer sur différents sujets et être écoutée et entendue.

C'est la raison pour laquelle les candidatures de jeunes de 11 à 18 ans seront sollicitées prochainement pour faire partie intégrante de ce comité qui sera consulté sur des points concernant notamment la jeunesse.

M. le Maire souligne également l'importance d'un tel comité et incite les jeunes à y participer.

Question Diverse n°6 : Autorisation Contrats appren tissages et contrats aidés

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, afin de compléter nos possibilités en matière de recrutement ponctuel de personnel dans le cadre des nécessités du service tout en essayant de maîtriser les dépenses de fonctionnement afférentes, il est proposé de permettre aux services communaux de recourir, le cas échéant et selon leurs besoins, à des « contrats d'apprentissage » du secteur public notamment (formation en alternance), à contractualiser avec les gestionnaires de ces dispositifs (cf. écoles spécialisées, instituts de formation, centres d'apprentissage, centres de formation professionnelle, etc.) et à signer toutes les conventions ou documents utiles. La rémunération varie de 25 à 61 % du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté du contrat.

Il est également proposé de recourir, selon les besoins du service, aux dispositifs « contrats de travail aidés » mis en place par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, à savoir les « contrats d'avenir (CA) » ou les « contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) ». Ces deux contrats, de diverses durées (de 6 mois à plusieurs années), bénéficient d'aides de l'Etat conséquentes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal. Il est précisé que l'employeur peut également bénéficier d'aides à l'embauche (primes, exonérations, ...) et que pour les collectivités publiques, ces contrats sont suivis par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE) ou par l'A.N.P.E.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE le recours, le cas échéant et selon les besoins, à des « contrats d'apprentissage » du secteur public notamment (formation en alternance), et à la contractualisation avec les gestionnaires de ces dispositifs (cf. écoles spécialisées, instituts de formation, centres d'apprentissage, centres de formation professionnelle, etc.),
- APPROUVE également le recours à des « contrats de travail aidés » CA ou CAE ;
- AUTORISE le Maire à signer en ce sens toutes les conventions ou documents utiles et à inscrire au budget communal toutes les dépenses correspondantes.

Question Diverse n°7 : Annulation du projet d'implantation d'une ferme touristique

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 27 août 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la proposition d'étude et d'intervention de la société CITADIA pour la ZAC de l'Aïghetta dans le but de créer notamment aux pieds de cette ZAC une ferme touristique avec exploitation d'une oliveraie.

Or, ce projet de l'ancienne municipalité, mal présenté dès le départ, ne s'inscrit absolument pas dans les priorités définies aujourd'hui par notre nouvelle municipalité qui souhaiterait plutôt implanter à cet endroit stratégique, situé au cœur du village, un espace de sports et de loisirs parfaitement intégré au paysage (ex. : salle couverte omnisports, plateau d'évolution, etc.), à proximité du tennis-club, véritable centre névralgique de la ZAC ; cet espace pourrait également être complété par l'implantation d'une maison de retraite pour nos anciens, sous réserve bien évidemment des droits du sol et de l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme adéquates (il doit être en effet tenu compte de toutes les contraintes d'urbanisme existantes sur la zone).

Il est donc proposé de revoir complètement le projet initial et l'aménagement de l'espace concerné.

Dans cette perspective, il est proposé de confier une nouvelle mission d'étude, tenant compte de ces nouvelles orientations, au cabinet CITADIA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE l'annulation du projet d'implantation d'une « ferme touristique » sur l'Aïghetta ; ACCEPTE de confier une nouvelle mission d'étude au cabinet CITADIA ; DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget communal.

Question Diverse n°8 : Augmentation du nombre de représentants du CCAS

Madame ROUZIE, Adjointe au Maire, rappelle que par une délibération (n°6) en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé à 6 (six), outre le Président, le nombre des représentants de notre assemblée au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, établissement public administratif.

Compte tenu des nombreuses sollicitations que nous avons enregistrées de la part de personnes extérieures désireuses de rejoindre le CCAS et de notre volonté de développer une démarche sociale efficace et concertée, il conviendrait de porter le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à **7** (sept), augmentant ainsi, par voie de conséquence, le nombre des membres extérieurs nommés par le Maire et représentant notamment certaines associations qui œuvrent dans le domaine social.

Il conviendrait donc de procéder à la désignation d'une personne supplémentaire parmi les membres de l'assemblée (nouvelle liste).

Monsieur le Maire a enregistré, parmi les membres du Conseil, la candidature de Madame Rachel JOURDAN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame ROUZIE, après en avoir délibéré et procédé au vote, considérant les résultats du scrutin,

Votants : 23
B/N : 0
Suffrages exprimés : 23

- DECIDE de fixer à 7, outre le Président, le nombre des représentants du Conseil au sein du C.A. du CCAS ;
- PROCLAME élu et membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Eze : Madame Rachel JOURDAN.

Sont déclarés élus et membres du Conseil d'Administration du CCAS, les conseillers suivants :

- Mesdames ROUZIE, ORDIONI, BERDAT, ZAMBON, JOURDAN et Messieurs HUBERT et FIGHIERA

M. le Maire se déclare satisfait de l'intérêt que porte la population à l'action sociale qui sera développée.

Question Diverse n°9 : Désignation d'un délégué suppléant auprès du SDEG

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération (n°5) en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné Monsieur TOMATIS, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de représentant (délégué titulaire) de la Commune auprès du SDEG, Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Ce syndicat vient de nous faire savoir qu'il conviendrait également de désigner un délégué suppléant qui sera appelé à siéger uniquement en l'absence du titulaire comme cela est prévu dans ses statuts.

M. le Maire a enregistré pour ce poste la candidature de Monsieur Jean-Claude HUBERT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur TOMATIS, après en avoir délibéré et procédé au vote, considérant les résultats du scrutin :

Votants : 23

B/N : 0

Suffrages exprimés : 23

DESIGNE : M. HUBERT en qualité de délégué suppléant auprès du SDEG et confirme M. TOMATIS, en qualité de délégué titulaire pour représenter valablement la commune au sein du syndicat.

M. le Maire tient à souligner l'importance de nos différents syndicats partenaires tels que le SIVOM ou le SDEG qui gère notamment l'éclairage public. Il indique aussi à l'assemblée que les travaux de l'avenue de la Marne sont sous le coup d'un contentieux et d'une expertise, et qu'ils risquent de durer plus longtemps que prévu.

Question Diverse n°10 : Réalisation de travaux du réseau électrique et d'éclairage de l'Eglise

Monsieur TOMATIS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration du réseau électrique et de l'éclairage de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et de sa placette, ainsi que de la chapelle Saint Laurent, pour notamment une mise en lumière adaptée de ces deux sites.

La dépense est estimée à 137 000,00€ TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.), le chargeant également de solliciter la subvention adéquate et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur TOMATIS, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

DONNE son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration du réseau électrique et de l'éclairage, conformément au plan remis,

PREND ACTE de la dépense évaluée à 137 000,00€ TTC selon le devis établi le 8 avril 2008.

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux,

CHARGE le Syndicat de solliciter la subvention adéquate et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

Le Maire se félicite de cette démarche qui a été initiée par l'ancienne municipalité. La place située devant l'Eglise doit être effectivement mise en valeur et aménagée afin de pouvoir y organiser notamment diverses manifestations. Cet aménagement doit néanmoins se faire avec le consentement de l'ABF; ce dernier souhaiterait que le sol soit dallé (pavage), ce qui complique la réalisation technique et double le coût des travaux. Mais il semble bien que cet effort soit nécessaire afin de se doter d'une belle place mise en valeur en conformité avec notre magnifique cité historique.

Question Diverse n°11 : Contentieux Port Silva Mari s

Monsieur le Maire et Madame SOULIER quittent la séance et ne participent pas au vote.

Monsieur PAVIA, conseiller municipal, indique à l'Assemblée que la récente reprise en gestion directe du port Silva Maris par la Commune a engendré un contentieux très sérieux avec la SCI gestionnaire de cet équipement depuis de nombreuses années.

Il semble que ce dossier ait été mal engagé, avec beaucoup de précipitation et sans aucune réelle garantie, par la précédente municipalité et qu'il risque aujourd'hui de causer un préjudice important à la commune.

Il est rappelé ici que ce qui est souvent décrit comme un « port de plaisance » n'est en réalité qu'un abri côtier de moins de soixante anneaux qui ne peut protéger efficacement les bateaux en hiver contre un coup de mer important.

Aussi, la nouvelle municipalité ne souhaite pas s'enliser dans un contentieux inutile, coûteux et dont l'issue reste très incertaine...

C'est la raison pour laquelle la voie de la sagesse nous oblige ce jour à revoir complètement la position de la municipalité.

Il est ainsi envisagé d'engager des négociations amiables avec la partie adverse afin de pouvoir revenir à une situation négociée moins conflictuelle permettant de préserver les intérêts de l'ensemble des parties, tout en respectant les dispositions réglementaires relatives à la gestion du domaine maritime et en continuant à s'appuyer sur un conseil portuaire.

Monsieur le Maire souhaiterait donc pouvoir engager ces négociations au nom du Conseil dans les meilleurs délais, d'abandonner la voie du contentieux et d'envisager la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SCI de gestion du port.

Une réunion avec toutes les parties concernées (avocats, mairie, actionnaires, etc.) est envisagée à court terme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PAVIA, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE les modalités de la présente délibération et le principe d'une négociation amiable dans le cadre du contentieux du Port Silva Maris ; AUTORISE d'ores et déjà le Maire à signer l'éventuel protocole d'accord transactionnel à intervenir dans ce dossier afin d'aboutir à une solution négociée.

Il est exposé que ce port engendre de grosses responsabilités pour notre commune, notamment en matière de sécurité et d'entretien général (travaux, conformité, etc.).

Après un rappel de l'historique et de la procédure contentieuse en cours, certains problèmes sont évoqués: la nécessité de doubler la présence humaine insuffisante actuellement (soit un agent municipal de plus), l'obligation de faire réaliser un dragage (estimé de 70 000 à 90 000 €), le remboursement de l'emprunt en cours de 100 000 €, etc.

Il serait donc intelligent de "revenir en arrière" en mettant en avant les travaux effectués par la commune dès la reprise du port et en renégociant néanmoins toutes les conditions de la concession initiale afin que les intérêts de tous et tout particulièrement ceux de la commune (création d'une recette supplémentaire) soient préservés.

M. PAVIA tient à souligner, au nom de la commission port et affaires maritimes, tout l'intérêt qu'il porte à cette démarche indispensable à ses yeux.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h05.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Stéphane CHERKI

Andréa LIEBAERT